MANUEL DE QUALITÉ DU FOURNISSEUR



CMP Solutions Mécaniques Avancées

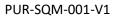






INDEX

1.	. IN	NTRODUCTION	3
	1.1	L'ENGAGEMENT DU CMP ENVERS LES FOURNISSEURS	3
	1.2	LA STRATÉGIE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DU CMP	3
	1.3	POLITIQUES DU CMP	3
	1.3	3.1 POLITIQUE DE QUALITÉ	3
	1.3	3.2 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	4
	1.3	3.3 POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	4
2	LE	ES CRITÈRES DE SÉLECTION DES FOURNISSEURS :	5
	2.1	CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS	5
	2.1	1.1 Nos valeurs fondamentales	5
	2.1	1.2 Gouvernance	5
	2.2	Certification ISO	7
	2.3	C-TPAT	8
	2.4	Évaluation des fournisseurs	8
3	SÉ	ÉLECTION ET ÉVALUATION DES FOURNISSEURS	8
	3.1	Nouveau processus de sélection des fournisseurs	8
	3.2	Critères de sélection d'un fournisseur	9
	3.3	Profil du fournisseur	10
	3.4	Autres Critères	10
4	DÉ	ÉVELOPPEMENT ET APPROBATION DES PRODUITS	11
	4.1	Inspection du premier article du fournisseur (fai)	11
	4.2	L'endiguement précoce	12
5	GE	ESTION DES MATÉRIAUX	12
	5.1	libération / Cums / Autorisation de matériel	12
	5.2	Prévision des livraisons	13
	5.3	Exigences en matière d'emballage	13
	5.4	Notification de l'envoi	13
	5.5	Documentation relative à l'expédition	14
	5.5	5.1 Étiquettes d'expédition	14





5.5.		2 Autres documents	. 14		
4	5.6	LOGISTIQUE	. 14		
	5.6.	1 Transport et fret	. 14		
5.6.		2 Douanes	. 15		
	5.6.	3 AUTRES	. 15		
6	6 PERFORMANCE ET SUIVI DES FOURNISSEURS				
(5.1	Performance en matière de qualité des fournisseurs	. 16		
6.2 6.3 6.4		Documentation à la livraison:			
		Performance en matière de livraison:			
		Réactivité des fournisseurs:			
(5.5	Gestion des performances des fournisseurs:	. 18		
(5.6	Action corrective:			



1. INTRODUCTION

CMP s'engage à dépasser les attentes de ses clients dans tous les domaines, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité, la livraison, le coût et l'innovation. L'objectif de ce manuel est de définir les politiques, les procédures, les normes, les exigences et les attentes qui s'appliquent à tous les fournisseurs actuels et futurs qui fournissent des matériaux des produits ou des services directs ou indirects à une installation de CMP. Ces exigences s'appliquent également, dans l'ensemble, à tout fournisseur qui est dirigé vers CMP pas un client.

Le manuel de qualité des approvisionnements de CMP définit la base et les paramètres fondamentaux de la collaboration entre CMP et ses fournisseurs. Il décrit les exigences générales, les méthodes de travail attendues, la manière de gérer ces exigences, les outils associés à mettre en œuvre et les indicateurs clés de performance (ICP) utilisés pour contrôler les performances.

1.1 L'ENGAGEMENT DU CMP ENVERS LES FOURNISSEURS

CMP s'efforce de devenir un fournisseur de solutions de classe mondiale dans une série d'industries manufacturières et comprend l'importance de chaque fournisseur de CMP dans le maintien de notre position d'excellence en matière d'innovation, de technologie, de coût, de qualité et de livraison. C'est pourquoi CMP tient à établir des relations stratégiques à long terme avec ses fournisseurs et attend d'eux qu'ils maintiennent une position de leader en matière de coûts tout en faisant preuve d'un engagement en faveur d'une qualité durable, des niveaux de service les plus élevés et d'une forte orientation vers l'amélioration continue. CMP s'engage à entretenir des relations intègres et professionnelles avec ses fournisseurs et attend la même chose de leur part. Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences spécifiques du groupe et de l'usine. Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les exigences en matière de livraison, de qualité et autres de l'usine avec laquelle ils traitent, en plus des exigences mentionnées dans le présent manuel et des conditions générales du bon de commande.

1.2 LA STRATÉGIE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DU CMP

L'objectif global de la chaîne d'approvisionnement du CMP est de garantir la disponibilité des matériaux en quantité et en qualité suffisante, au bon moment et au bon endroit, pour un coût correct. C'est pourquoi nous nous approvisionnons à l'échelle mondiale tout en assurant nos besoins logistiques en conséquence. CMP et ses fournisseurs doivent travailler en étroite collaboration pour assurer une communication transparente et une compréhension mutuelle du travail de chacun. Dans l'environnement de la chaîne d'approvisionnement mondiale, nous voulons trouver le moyen le plus économique et le plus efficace de transporter nos marchandises du fournisseur à nos sites CMP. Notre objectif est de mettre en place une chaîne d'approvisionnement allégée et d'éviter les opérations inutiles d'emballage/remballage/kitting/re-kitting. Nous visons des flux directs optimisés avec la bonne taille de lot et le bon emballage.

1.3 POLITIQUES DU CMP

1.3.1 POLITIQUE DE QUALITÉ

L'approche de CMP consiste à intégrer des principes de qualité solides dans tout ce que nous faisons. Le respect de ces principes contribuera à garantir que nous offrons une valeur supérieure à nos clients, à nos employés, aux parties prenantes et aux communautés.



Principes:

- Promouvoir notre culture fondée sur nos trois principes de qualité : fiabilité, performance et innovation.
- Mettre en œuvre des plans d'amélioration à tous les niveaux de l'organisation dans l'ensemble de l'entreprise.
- Se concentrer sur les processus et les systèmes pour améliorer les résultats.
- Anticiper, comprendre et dépasser les besoins des clients internes et externes.
- Continually improve using both incremental and breakthrough improvement methods.

1.3.2 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

CMP s'engage à mener, promouvoir et diriger l'organisation afin d'obtenir des avantages environnementaux et commerciaux. CMP attend de ses fournisseurs qu'ils fassent de même et qu'ils atteignent cet objectif :

- Respecter toutes les obligations de conformité et les politiques gouvernementales applicables, ainsi que les politiques et procédures spécifiques de l'entreprise et de l'établissement qui affectent les activités commerciales.
- Prendre en compte les besoins et les attentes de nos voisins et des parties intéressées.
- La prévention de la pollution, qui comprend, sans s'y limiter, la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables par l'application responsable des principes de réduction, de réutilisation et de recyclage.
- L'identification des aspects importants de nos activités, l'évaluation des risques et des opportunités.
- Et, dans la mesure du possible, réduire au minimum les risques d'effets négatifs.
- Optimiser l'efficacité et l'intégrité de notre système de gestion environnementale par une communication ouverte, des programmes éducatifs complets et des audits environnementaux.
- Contrôler nos progrès par rapport aux cibles et aux objectifs, et revoir la formation, les procédures et les ressources afin d'améliorer continuellement notre performance environnementale et notre efficacité.
- Faire comprendre à nos employés et aux autres personnes qui agissent au nom de CMP leurs responsabilités et leur attribuer l'autorité nécessaire pour leur permettre de s'acquitter de ces responsabilités.

1.3.3 POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Nous nous engageons à:

- L'élimination des blessures et des maladies liées au travail.
- La protection des employés, de sous-traitants et des visiteurs.
- Offrir un lieu de travail sûr et sain dans tous les domaines d'activité de l'entreprise.

Nous sommes tous responsables et redevables d'un comportement sûr sur le lieu de travail. Notre politique en matière de santé et de sécurité repose sur un engagement en faveur des éléments suivants :

- Mise en œuvre de processus de gestion des risques fondés sur les meilleures pratiques
- Respect de la législation en matière de santé et de sécurité.
- Fixer des objectifs mesurables en matière de santé et de sécurité.
- Fournir à tous les employés des informations et une formation appropriée en matière de santé et de sécurité.
- Les contractants et les visiteurs.
- Mettre en œuvre des processus de consultation solides pour s'assurer que tous les employés sont inclus.
- Processus décisionnels ayant un impact sur la santé et la sécurité au travail.



- Mettre en place des programmes visant à garantir la mise en œuvre effective de cette politique de santé et de sécurité.
- Politique.
- Fournir le leadership, les ressources et le soutien nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes.

2 LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES FOURNISSEURS :

2.1 CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

2.1.1 Nos valeurs fondamentales

CMP Solutions Mécaniques Avancées s'engage à respecter un ensemble de valeurs fondamentales qui comprennent la transparence, l'intégrité, la responsabilité et le respect. Ces valeurs servent de principe directeur pour tout ce que nous faisons chez CMP, tandis que la conformité, le comportement éthique et la durabilité servent de base à CMP et à sa chaîne d'approvisionnement.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent au code de déontologie des fournisseurs de CMP pendant toute la durée de leurs relations commerciales avec nous et qu'ils informent CMP de tous cas où les attentes ne sont pas satisfaites.

« La conduite éthique, responsable et durable des affaires est au cœur du fonctionnement de CMP, et ces principes fondamentaux s'étendent à nos fournisseurs. L'établissement d'une norme élevée et d'une base mutuelle nous permettra de continuer à progresser pour gagner la confiance de nos parties prenantes et de nos clients, ainsi que de faire preuve de transparence et d'intégrité pour garantir la conformité et permettre un modèle d'entreprise durable. >>

2.1.2 Gouvernance

2.1.2.1 Gouvernance

Nous attendons des fournisseurs qu'ils mettent en œuvre et respectent leur propre code de conduite écrit, conformément aux attentes du présent code de conduite des fournisseurs de CMP, et qu'ils transmettent leurs principes aux fournisseurs qu'ils mettent en place des programmes efficaces exigeant de leurs employés qu'ils fassent des choix éthiques et fondés sur des valeurs dans leurs relations d'affaires, et qu'ils renforcent ces exigences par des communications fréquentes.

2.1.2.2 Respect des lois

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités, y compris les lois et réglementations locales de tous les pays en dehors de leurs pays d'origine dans lesquels des opérations sont gérées ou des services sont fournis.

2.1.2.3 Lois anti-corruption

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois, aux directives et aux réglementations anticorruptions qui régissent les opérations dans les pays où ils exercent leurs activités, quelles que soient les coutumes locales. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable pour prévenir et détecter les pots-de-vin et la corruption dans tous les accords commerciaux, y compris les partenariats, l'engagement de contractants et de sous-traitants, les



coentreprises, les accords de compensation et l'engagement d'intermédiaires tiers, tels que des agents ou des consultants.

2.1.2.4 Paiements illégaux ou irréguliers

Les fournisseurs ne doivent pas proposer, directement ou indirectement, des paiements illégaux ou inappropriés à un client, un fournisseur, leurs agents, représentants ou autres, ni accepter de recevoir des paiements illégaux ou inappropriés de leur part. Nous attendons des fournisseurs qu'ils interdisent à leurs employés de recevoir, de payer et/ou de promettre des sommes d'argent ou toute autre chose de valeur, directement ou indirectement, dans le but d'exercer une influence indue ou d'obtenir un avantage inapproprié. Cette interdiction s'applique même dans les lieux où une telle activité n'enfreint pas la loi ou les coutumes locales.

2.1.2.5 Cadeaux ou courtoisies d'affaires

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils rivalisent sur les mérites de leurs produits et services. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser l'échange de courtoisies d'affaires pour obtenir un avantage concurrentiel déloyal. Dans toute relation d'affaires, les fournisseurs doivent s'assurer que l'offre ou l'acceptation d'un cadeau ou d'une marque de courtoisie commerciale n'est pas autorisée. Aucun cadeau en espèces ou équivalent ne doit être offert ou accepté.

2.1.2.6 Gestion des risques

Nous attendons des fournisseurs qu'ils gèrent activement les risques et qu'ils ne les transmettent pas de manière inappropriée à des sous-traitants ou à des tiers. Les fournisseurs doivent partager les informations sur les risques afin de s'assurer qu'ils peuvent être atténués.

2.1.2.7 Importations et exportations

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes à toutes les lois, directives et réglementations applicables régissant l'importation et l'exportation de pièces, de composants, de logiciels, de données techniques et de services. Les fournisseurs doivent fournir des informations exactes et complètes.

2.1.2.8 Sanctions et embargos

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes à toutes les lois, directives et réglementations applicables en matière d'embargos, de sanctions, de sanctions économiques et de sanctions susceptibles de limiter le transfert de pièces, de composants, de données techniques et de services à des tiers. Les fournisseurs doivent fournir des informations exactes et complètes.

2.1.2.9 Paiement en temps voulu des fournisseurs

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soient justes et raisonnables dans leurs pratiques de paiement et qu'ils règlent les factures incontestées et valides à temps, conformément aux conditions de paiement contractuelles convenues.

2.1.2.10 Santé et sécurité au travail

Nous attendons des fournisseurs qu'ils mettent en place un système approprié de gestion de la sécurité sur le lieu de travail, comprenant des politiques et des processus visant à garantir le respect des lois et réglementations applicables en matière de sécurité et de santé, à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des employés, des sous-traitants, des visiteurs et des autres personnes susceptibles d'être affectées par les activités du fournisseur, et à s'efforcer d'éliminer les décès, les blessures liées au travail et l'exposition de personnes aux risques liés à la sécurité. Conformément aux lois et réglementations applicables, les fournisseurs doivent veiller à ce que les performances et la sécurité de chaque employé ne soient pas altérées par l'alcool, les substances contrôlées ou les drogues, qu'elles soient légales ou illégales.



2.1.2.11 Harcèlement

Nous attendons des fournisseurs qu'ils veillent à ce que leurs employés bénéficient d'un environnement de travail exempt d'intimidations, de harcèlement physique, psychologique, sexuel et verbal, ou de tout autre comportement abusif.

2.1.2.12 Sécurité et qualité des produits et des services

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations régissant la sécurité et la qualité des produits, et qu'ils fournissent des produits et/ou des services conformes à ces normes de sécurité et de qualité des produits. Nous attendons des fournisseurs qu'ils aient mis en place des processus d'assurance qualité afin d'identifier tout défaut et de mettre en œuvre des actions correctives.

2.1.2.13 Pièces contrefaites

Nous attendons des fournisseurs qu'ils développent, mettent en œuvre et maintiennent des méthodes et des processus efficaces adaptés à leurs produits, afin de minimiser le risque de livraison de pièces et de matériaux contrefaits. Des processus efficaces doivent être mis en place pour détecter, signaler et mettre en quarantaine les pièces et matériaux contrefaits et pour empêcher que ces pièces ne réintègrent la chaîne d'approvisionnement. Si des pièces et/ou matériaux contrefaits sont détectés ou suspectés, les fournisseurs doivent immédiatement les destinataires de ces pièces et/ou matériaux contrefaits.

2.1.2.14 Propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables aux droits de propriété intellectuelle, incluant la protection contre la divulgation non autorisée.

2.1.2.15 Travail des enfants

Les fournisseurs doivent s'assurer que le travail illégal des enfants n'est pas utilisé dans l'exécution du travail. Le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays où le travail est effectué, et/ou l'âge minimum d'admission à l'emploi défini par l'Organisation internationale du travail (OIT), le plus élevé de ces deux critères étant retenu.

2.1.2.16 Esclavage moderne

Les fournisseurs doivent empêcher toute implication dans toutes les formes d'esclavages modernes, notamment la traite des êtres humains et le travail forcé, en servitude ou sous contrat. Tout travail doit être volontaire de la part de l'employé. Nous attendons des fournisseurs qu'ils remettent à tous les employés un contrat écrit dans une langue qu'ils comprennent, indiquant clairement leurs droits et responsabilités en matière de salaires, d'horaires de travail, d'avantages sociaux et d'autres conditions de travail et d'emploi. Les fournisseurs ne doivent pas détruire, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès à toute forme d'identification de l'employé (par exemple, passeport ou permis de travail) en tant que condition d'emploi, à moins que la loi applicable ne l'exige.

2.2 CERTIFICATION ISO

Tous les fournisseurs de CMP qui ont un impact direct ou indirect sur la production sont encouragés à être certifiés, par un organisme tiers accrédité, selon les dernières exigences de la norme ISO9001. Les fournisseurs à valeur ajoutée préfèrent un minimum d'ISO9001.

Les fournisseurs sont tenus de fournir chaque année la preuve de leur certification de qualité au service d'approvisionnement de CMP. CMP encourage également ses fournisseurs à travailler à la certification des normes de



santé et de sécurité au travail par le biais de la certification OHSAS 18001. Si une certification existante expire, est révoquée ou fait l'objet d'une suspension ou d'une mise à l'épreuve, le fournisseur doit immédiatement contacter toutes les usines de CMP auxquelles il expédie le produit, pour les informer du changement de statut de la certification. Toute suspension du statut de certification doit être signalée à toutes les usines CMP concernées dans les 5 jours ouvrables.

Le cas échéant, les fournisseurs doivent également maintenir les normes CQI-9 (évaluation du système de traitement thermique), CQI-11 (évaluation du système de placage), CQI-12 (évaluation du système de revêtement), CQI-14 (garantie), CQI-15 (soudage), CQI-17 (brasage) et toutes les autres normes FMVSS, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences FMVSS 302 (rapports sur l'inflammabilité), si cela est demandé par votre(vos) usine(s) CMP acheteuse(s) et en soutien aux exigences spécifiques du client OE.

Le fait de ne pas télécharger les certifications renouvelées entraînera une pénalité pour les notations opérationnelles et pourrait avoir un impact sur les activités futures.

2.3 C-TPAT

En tant que partenaire du C-TPAT (*Customs-Trade Partnership Against Terrorism*), CMP Solutions Mécaniques Avancée encourage tous ses fournisseurs à devenir membres du C-TPAT.

2.4 ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

CMP se réserve le droit d'examiner et d'évaluer les systèmes financiers, opérationnels, de qualité, environnementaux, de santé et de sécurité d'un fournisseur, afin de valider la conformité aux normes établies par les normes ISO applicables ou aux exigences détaillées dans le présent manuel. Des évaluations ou des examens peuvent être effectués de temps à autre pour garantir la stabilité et la viabilité de la base d'approvisionnement de CMP. Les fournisseurs sont tenus de permettre, moyennant un préavis raisonnable, l'accès à leurs installations ainsi qu'à celles des fournisseurs de second rang, selon les besoins, afin de procéder à des «audits du système de qualité des fournisseurs», conformément aux exigences de CMP et de ses clients. Toutes les mesures appropriées seront prises pour protéger la confidentialité des informations opérationnelles et financières.

3 SÉLECTION ET ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

3.1 NOUVEAU PROCESSUS DE SÉLECTION DES FOURNISSEURS

Une liste de fournisseurs approuvés existe pour les fournisseurs et est utilisée par le CMP pour l'approvisionnement stratégique. Un fournisseur peut être ajouté à la liste des fournisseurs approuvés par le biais des processus suivants:

• Nouveaux fournisseurs potentiels: Une fois que le fournisseur a satisfait aux exigences de base mentionnées ci-dessus, le nouveau fournisseur potentiel suivra la procédure d'appel d'offres comme méthode d'attribution des marchés par le CMP. S'il s'avère que le marché sera attribué à un nouveau fournisseur potentiel, un audit facultatif sera effectué sur place afin de vérifier la capacité du fournisseur à effectuer le travail requis. Après un examen de la qualité et une évaluation financière satisfaisantes, les nouveaux fournisseurs potentiels seront ajoutés à la liste des fournisseurs approuvés en vue de l'attribution de marchés futurs.



Stade	CMP	Fournisseur	Documents
1	Accord de confidentialité	Signature de l'accord de confidentialité	NDA
2	Évaluation du profil des fournisseurs	Formulaire de profil du fournisseur rempli	Formulaire de profil du fournisseur
3	Évaluation financière	Données financières, rapport D&B	Demande d'évaluation financière
4	Évaluation du risque opérationnel	Auto-évaluation des fournisseurs	Auto-évaluation du fournisseur, Rapport d'audit du fournisseur
5	Évaluation de l'environnement, de la sécurité et de la législation	Certificats et documents demandés	Audit de la qualité, de la santé et de la sécurité

• Fournisseurs actuels: Les fournisseurs actuels figurant sur la liste des fournisseurs approuvés doivent continuer à répondre aux exigences de CMP en matière de normes, d'attentes et de performances, comme indiqué dans le présent, afin de rester des fournisseurs actuels.

3.2 CRITÈRES DE SÉLECTION D'UN FOURNISSEUR

Lors de la sélection d'un fournisseur, outre les exigences mentionnées ci-dessus, CMP prend également en considération les critères suivants:

- Technologie: Les fournisseurs s'efforcent en permanence de réaliser des avances technologiques dans leurs domaines respectifs.
- Qualité: Conformité avec les exigences de CMP et de nos clients. CMP attend des matériaux de haute qualité, fiables et exempts de défauts, développés grâce à une conception supérieure, un contrôle des processus et des améliorations continues des processus.
- Réactivité: S'ajuster et s'adapter pour répondre aux exigences changeantes de CMP et de nos clients. CMP attend des fournisseurs qu'ils répondent à ces besoins, qu'ils respectent les exigences mondiales et qu'ils soient flexibles.
- Livraison: Respecter 100% des délais de livraison.
- Les Coûts: CMP attend de ses fournisseurs qu'ils identifient et éliminent les coûts non productifs et les opérations coûteuses.
- Commercial: Acceptation par le fournisseur des conditions d'achat de CMP. Avant l'attribution d'un marché, le fournisseur devra effectuer une ventilation détaillée des coûts.



• Développement durable: CMP attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les principes d'amélioration des performances en matière de développement durable dans la chaîne d'approvisionnement.

3.3 Profil du fournisseur

Un formulaire de profil du fournisseur (voir l'annexe A) peut être envoyé au fournisseur pour qu'il le remplisse lorsque CMP envisage d'attribuer un marché à un nouveau fournisseur potentiel ou lorsqu'un fournisseur existant est pressenti pour un marché supplémentaire. Si les questions ne sont pas applicables, indiquez s.o.

Les fournisseurs sont tenus de remplis un formulaire de profil de fournisseur CMP lorsqu'un changement majeur intervient. Le formulaire complété doit être soumis au service des achats de CMP par courrier électronique à l'acheteur approprié. Une copie de la certification du système de qualité du fournisseur doit être jointe à ce formulaire.

3.4 AUTRES CRITÈRES

Amélioration continue – Dans le cadre de processus d'amélioration continue du fournisseur, CMP attend des fournisseurs qu'ils mettent à la disposition de l'installation CMP appropriée, sur demande, les preuves de l'amélioration de la capacité du processus.

Plan général – Le fournisseur doit élaborer un plan annuel d'amélioration continue, approuvé par la haute direction qui fixe les objectifs d'amélioration, les dates de mise en œuvre et le personnel responsable. Dans le cadre du système d'amélioration continue des fournisseurs, CMP attend des fournisseurs qu'ils mettent en œuvre plusieurs systèmes interdépendants.

Principes «*Lean*» – CMP s'attend à ce que les fournisseurs reconnaissent que *Lean* est une méthode de gestion d'entreprise intrinsèquement plus rentable. Par conséquent, les fournisseurs sont tenus d'adopter et de mettre en œuvre les principes (*Lean*»). Chaque fournisseur doit développer des programmes *Lean* à l'échelle de l'entreprise, ainsi que des programmes spécifiques à l'usine. Tous les programmes, à chaque niveau de l'organisation, doivent inclure ta formation de tous les employés, la communication permanente des plans et des résultats à tous les employés, et la mise en place de mesures permettant d'évaluer les progrès accomplis.

La prévention des erreurs – Les clients de l'industrie automobile exigent «zéro défaut». Le moyen le plus efficace d'accomplir cette tâche est d'utiliser la prévention des erreurs dans la conception des produits et la prévention des erreurs dans les processus de fabrication. CMP attend de ses fournisseurs qu'ils adoptent les mêmes outils et philosophies d'exploitation en tant que responsabilité fondamentale de l'entreprise. Dans un premier temps, CMP se concentrera sur les nouveaux fournisseurs, les fournisseurs existants à «fort impact» et les fournisseurs à problèmes.

Système d'exploitation de l'entreprise – CMP attend des fournisseurs qu'ils adoptent et mettent en œuvre un système visuel d'exploitation de l'entreprise (BOS) afin d'impliquer tous les employés dans la conduite d'activités d'amélioration continue dans l'ensemble des zones de travail. Il est prévu que les BOS, une méthodologie d'amélioration continue basée sur des mesures, soit utilisé pour aider à prioriser et à concentrer les ressources de l'entreprise sur l'amélioration des aspects les plus importants de l'activité dans des domaines clés tels que la sécurité, la qualité, les coûts, les livraisons et le personnel.

Exigences en matière d'approvisionnement – Le service d'approvisionnement de l'entreprise sera le point de contact pour la notification officielle au fournisseur de toutes les modifications de dessins par le biais d'un amendement au bon de commande. Les dessins techniques et les spécifications actuels de CMP doivent être disponibles et conservés



sur le site de fabrication du fournisseur. Le fournisseur est tenu de préserver la confidentialité des dessins, des spécifications, des documents ou des renseignements fournis par CMP.

Compétitivité du fournisseur – Le fournisseur accepte de soutenir CMP dans tout effort conjoint concernant les réductions de coûts exigées par les clients du CMP. Si le fournisseur n'est pas en mesure de répondre aux exigences de CMP, CMP se réserve le droit de lancer un appel d'offres pour les produits et/ou services requis afin de confirmer le prix du marché et d'attribuer un contrat pour ces produits et/ou services au soumissionnaire retenu.

Exigences en matière de garantie – Le fournisseur doit documenter tous les problèmes liés à la garantie, effectuer des analyses, réaliser les essais nécessaires et fournir ces informations ainsi que les mesures correctives à CMP sur demande. Le fournisseur est responsable de toutes les réclamations et les dépenses de garantie documentées qui sont liées au processus du fournisseur. Le représentant du fournisseur doit assister aux examens de garantie chez le client final à la demande de CMP.

Conflits de travail – Le fournisseur avisera immédiatement CMP de tout conflit de travail réel ou potentiel qui retarde ou menace de retarder l'exécution de la présente commande dans les délais prescrits et fournira tous les renseignements pertinents à CMP. Le fournisseur avisera CMP par écrit au moins six (6) mois à l'avance de l'expiration de tout contrat de travail en vigueur. Si CMP le demande, le fournisseur livrera des produits finis au moins 30 jours avant l'expiration d'un tel contrat de travail, en quantités et pour entreposage à tout endroit désigné par CMP, aux frais du fournisseur.

Durabilité – Le fournisseur est tenu d'informer immédiatement CMP s'il se rend compte 1) qu'il n'applique pas des pratiques responsables en matière de conditions de travail; 2) qu'il viole les droits fondamentaux de l'homme dans l'un de ses établissements; 3) qu'un membre de sa direction est reconnu coupable d'une infraction pénale qui implique la fraude, le vol, la corruption ou l'exercice d'une influence indue.

4 DÉVELOPPEMENT ET APPROBATION DES PRODUITS

4.1 INSPECTION DU PREMIER ARTICLE DU FOURNISSEUR (FAI)

Lorsqu'il est demandé à un fournisseur d'effectuer une inspection au titre du premier article (FAI), les éléments suivants (le cas échéant) doivent être soumis pour examen au minium avant le début de l'activité.

- Procédures.
- Formes.
- Rapports de validation des processus.

Les documents suivants doivent être soumis et approuvés avant toute livraison.

- Rapport de la FAI.
- Certificats d'étalonnage d'instruments.
- Déviations.

Les FAI peuvent nécessiter des inspections sur place par CMP Solutions Mécaniques Avancées, c'est pourquoi nous demandons l'accès à vos installations à tout moment.



4.2 L'ENDIGUEMENT PRÉCOCE

Les fournisseurs doivent utiliser le plan de confinement de début de production pour toutes les exigences de préproduction des installations de CMP et doivent suivre les directives de CMP (ou les normes équivalentes du client, le cas échéant). Le confinement en début de production doit être en place jusqu'à ce que tous les critères de sortie spécifiés par CMP et le client OEM soient remplis.

5 GESTION DES MATÉRIAUX

5.1 LIBÉRATION / CUMS / AUTORISATION DE MATÉRIEL

Les produits peuvent être commandés par l'émission d'un bon de commande individuel par une quantité spécifique ou par l'intermédiaire d'une bonne commande globale «Supplier Schedule» étayé par des calendriers de livraison.

Les fournisseurs qui ont reçu une bonne commande du calendrier des fournisseurs de CMP, qui doit être appuyé par des rejets, recevront des rejets chaque semaine. Les communiqués seront transmis par divers moyens, notamment par télécopieur, par courriel ou par échange de données informatisées (EDI). Si le fournisseur ne reçoit pas l'autorisation, il lui incombe d'en informer son représentant matériel CMP désigné.

Les livraisons doivent être effectuées à la fois dans les quantités et aux moments spécifiés dans les quittances de CMP ou selon l'autorisation écrite du représentant désigné du matériel de CMP. Toutes les dates spécifiées sur la quittance sont des dates d'arrivée à notre quai.

Le temps est un facteur essentiel.

Les fournisseurs qui ne sont pas en mesure de répondre à toutes les exigences de CMP immédiatement (au plus tard 24 heures) avant la date d'expédition prévue. Il est à noter que cette communication ne libère pas le fournisseur des coûts et des pénalités associés au retard de livraison ou à l'expédition de matériel défectueux. Pendant ce délai, CMP peut à son gré, acheter les marchandises auprès d'autres sources et réduire ses échéanciers au fournisseur en fonction de ces quantités, et ce, sans responsabilité.

Les frais de transport excédentaires résultant d'expéditions multiples non autorisées; le montant total des exigences en souffrance et/ou des lignes de camions non autorisées sera débité du compte du fournisseur.

La responsabilité ou l'exposition maximale de CMP est limitée à 6 semaines cumulées de matières premières, de travaux au cours et de produits finis. CMP n'est pas responsable des matières premières, en cours et/ou des produits finis au-delà des délais susmentionnés. Les quantités figurant sur le calendrier de livraison au-delà des dates cumulatives susmentionnées ne sont indiquées qu'à des fins de planification. Si un délai supplémentaire est nécessaire, le fournisseur doit obtenir l'approbation écrite du service des achats de CMP.

Les produits ne seront pas considérés comme reçus tant que CMP n'aura pas reçu toute la documentation requise. CMP se réserve le droit de rejeter et de retourner ces produits, aux frais exclusifs du fournisseur, si la documentation n'est pas correctement exécutée.



5.2 Prévision des Livraisons

Les informations prévisionnelles seront fournies aux fournisseurs par le biais de communiquées de production sur 12 semaines glissantes. Les informations prévisionnelles sont fournies à titre d'indication des besoins de CMP, mais ne sont pas considérées comme contraignantes, sauf dans les cas prévus au paragraphe ci-dessus.

Pour faire face aux changements de rythme de production, remplacer les produits défectueux ou endommagés et répondre aux besoins d'urgence, le fournisseur doit établir des procédures et conserver les produits adéquats pour répondre aux besoins de production de CMP et assurer une livraison à 100% dans les délais impartis. Au minimum, ces procédures doivent permettre de faire face à une augmentation de 20% du volume de production dans les 24 heures suivant la notification.

5.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE

L'emballage sera conçu de manière à garantir l'intégrité du produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Si les quantités le justifient, les conteneurs consignés sont la méthode d'emballage préférée. Les conteneurs doivent être contrôlés et renvoyés au fournisseur pour être réutilisés. Le terme «consigné» désigne les conteneurs appartenant au fournisseur ou au CMP, tel que les bacs en plastique ou en métal, les étagères, les palettes, les plateaux, les séparateurs et/ou les composants perdus. Tous les contenants consignés et le fardage interne doivent être approuvés au préalable par CMP. Le fournisseur est responsable d'assurer les livraisons en temps opportun en case de non-disponibilité de «l'emballage consigné».

Des étiquettes «Chargement mixte» doivent figurer sur tous les chargements de palettes mixtes et être clairement identifiées. Dans le cas d'une palette mixte, tout doit être mis en œuvre pour que la partie la moins volumineuse soit chargée sur la couche supérieure de la palette.

Les propositions d'emballage des fournisseurs doivent être soumises à l'approbation diu service des achats de CMP et être signées par un ingénieur en emballage de CMP avant d'être mises en œuvre.

5.4 NOTIFICATION DE L'ENVOI

Une notification préalable d'expédition (ASN) doit être envoyée au représentant des matériaux de CMP dans les 59 minutes suivant le départ de l'expédition.

En cas de pénurie connue ou d'expédition tardive, le fournisseur doit immédiatement contacter le représentant des matériaux de CMP pour l'informer de la situation. Le fournisseur doit également indiquer la date prévue de livraison du matériau accéléré.

Le fournisseur doit immédiatement aviser CMP de toute circonstance qui, selon lui, pourrait entraîner un retard de livraison ou de qualité, ou qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution par le fournisseur de ses obligations contractuelles, en indiquant la période de retard prévue, les raisons de ce retard et les mesures prises pour remédier à la situation. Si CMP le demande, le fournisseur doit, à ses risques, et frais, déployer des efforts supplémentaires, y compris des efforts premium, et expédier par avion ou par un autre moyen de transport accéléré afin d'éviter ou de minimiser les retards dans toute la mesure du possible.



5.5 DOCUMENTATION RELATIVE À L'EXPÉDITION

5.5.1 Étiquettes d'expédition

Toutes les étiquettes d'expédition doivent contenir les informations suivantes:

- Nom et adresse du fournisseur
- Adresse de livraison de CMP
- Numéro de PO
- Ligne PO
- Numéro de pièce
- Description de la pièce
- Oté avec UOM
- Numéro et/ou date du lot de fabrication

CMP préfère que tous les envois entrants soient étiquetés conformément à ses exigences. Les fournisseurs doivent obtenir l'autorisation d'introduire des formats d'étiquettes avant de les mettre en œuvre.

Si le conteneur est consigné, le fournisseur doit veiller à ce que les anciennes étiquettes soient enlevées et remplacées par de nouvelles. Remarque : l'étiquette doit être lisible, scannable et dégagée de la bande ou d'autres.

5.5.2 Autres documents

Des étiquettes «Chargement mixte» doivent figurer sur tous les chargements de palettes mixtes et être clairement identifiées. Dans le cas d'une palette mixte, tout doit être mis en œuvre pour que la partie la moins volumineuse soit chargée sur la couche supérieure de la palette.

Tous le fournisseurs qui livrent à CMP des matériaux «contrôlés» dans le cadre du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (W.H.I.M.S) doivent connaître et respecter toutes ces réglementations en matière d'emballage et d'expédition.

Les fiches signalétiques doivent accompagner toutes les expéditions initiales des fournisseurs et être marquées à l'attention du représentant de la santé et de la sécurité de CMP.

5.6 LOGISTIQUE

5.6.1 Transport et fret

Le fournisseur doit utiliser les méthodes de transport spécifiées sur le bon de commande de CMP. Le service des achats de CMP doit approuver par écrit tout changement permanent de transporteur ou de fréquence de livraison.

Tous les frais de transport réguliers, payables par CMP, doivent être expédiés conformément au bon de commande de CMP. Le non-respect de ces instructions d'acheminement entraînera un débit du fournisseur pour tous les frais d'expédition applicables.

Les fournisseurs doivent contacter leur transporteur agréé ou leur transporteur accéléré pour organiser tous les enlèvements, sauf avis contraire.



Tout transport terrestre accéléré payable par le CMP doit faire l'objet d'une autorisation écrite de CMP. Toutes les factures de fret accéléré doivent être accompagnées d'une autorisation écrite pour garantir le paiement. Tous les frais de transport excédentaires, dont la responsabilité a été par le fournisseur, feront l'objet d'une refacturation.

Tous les ramassages pour les trajets dédiés au lait doivent respecter les horaires d'expédition sans exception. Tout retard dans l'expédition doit être communiqué immédiatement au CMP afin d'éviter les problèmes de temps d'arrêt. Les frais de transport excédentaires encourus en raison d'un ramassage manqué ou tardif, pour lesquels le fournisseur est responsable, donneront lieu à une refacturation.

Il est essential pour le fonctionnement de CMP que les expéditions quittent les installations du fournisseur et arrivent à CMP à temps. Le non-respect des délais de livraison peut entrainer des frais pour le temps d'arrêt de la production de CMP.

Si le retard ou la défectuosité du matériel sont imputables au fournisseur, ce dernier doit supporter le coût de tous les frais de transport excédentaires nécessaires pour répondre aux exigences de CMP. Il incombe au fournisseur d'accélérer automatiquement le processus s'il prévoit ou subit un retard de livraison. Le fournisseur est également responsable de tous les coûts associés aux temps d'arrêt de CMP et/ou aux coûts des temps d'arrêt facturés au CMP par son client. (Le coût standard des temps d'arrêt du CMP est de 250,00 USD par minute).

5.6.2 Douanes

Pour tout matériel expédié au-delà des frontières, le «pays d'origine» et la «classification tarifaire HS» doivent être clairement indiqués sur la facture commerciale.

Le fournisseur est tenu de remplir correctement les documents douaniers et de les déposer auprès du courtier de CMP au moins quatre heures avant l'arrivée du camion à la frontière entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Tous les frais résultants de l'exportation/du retour du produit défectueux sont à la charge du fournisseur.

Tous les fournisseurs sont tenus de fournir chaque année au CMP tous les certificats d'origine appropriés pour satisfaire aux exigences en matière de libre-échange et d'origine, ainsi qu'une déclaration sous serment du fabricant. Le fournisseur sera responsable de tous les coûts ou pénalités liés au fait qu'il n'a pas fourni de certificat ou qu'il a fourni un certificat frauduleux.

CMP encourage tous ses fournisseurs à s'efforcer d'obtenir la certification C-TPAT (*Customs-Trade Partnership Against Terrorisme*) et/ou PIP (*Partner in Protection*).

5.6.3 AUTRES

5.6.3.1 Outillage, équipement, and jauges:

Les fournisseurs chargés de concevoir et de fabriquer des outils, des équipements et des jauges financés par le CMP sont tenus de fournir un dessin détaillé des outils, des équipements et des jauges proposés au CMP pour approbation et signature avant le début des travaux.

La conception de l'outillage et de l'équipement doit être conforme aux avenants applicables au CMP qui sont fournis avec le bon de commande.

Les dessins détaillés définitifs de l'outillage, de l'équipement et du gabarit être fournis au CMP dans un format électronique tel que IGES, AutoCAD ou tout autre format convenu.



5.6.3.2 Étiquetage des outils:

Tout l'outillage qui a été identifié comme étant la propriété de CMP doit être identifié par des étiquettes appropriées contenant les informations que CMP peut exiger. Les fournisseurs sont tenus d'apposer ces étiquettes sur les outils et d'envoyer au service des achats de CMP un document signé par Bailee Bond établissant la propriété de l'outil.

6 PERFORMANCE ET SUIVI DES FOURNISSEURS

6.1 Performance en matière de qualité des fournisseurs

Les exigences de performance en matière de qualité du fournisseur sont «zéro défaut» pour tous les produits fournis à CMP. Tout écart par rapport à cette exigence entraînera l'émission d'un rapport de non-conformité (RNC) et des frais applicables subséquents. Des frais administratifs de 250,00 CAD seront appliqués à chaque RNC émis pour couvrir les coûts du CMP associés à l'émission et au suivi du RNC.

La réponse initiale du fournisseur à une NCR doit être donnée dans les 24 heures suivant la réception initiale et la réponse finale doit être donnée dans les 15 jours calendaires.

Toute prolongation des délais de réponse à un RNC doit être communiquée par écrit par le CMP.

Les performances en matière de qualité seront contrôlées par le suivi des rapports de non-conformité (NCR) de CMP. Les données relatives aux performances seront incluses dans le calcul de la carte de pointage du fournisseur. L'exigence de CMP en matière de qualité est de 100% - zéro défaut.

Les fiches de performance des fournisseurs seront envoyées au fournisseur sélectionné par courrier électronique tous les trimestres. Le rapport trimestriel sera un rapport consolidé des performances du fournisseur pour toutes les usines CMP qu'il approvisionne au cours des trois mois précédents.

Les fournisseurs sont émus de soumettre des «plans d'action» à *CMP Corporate Quality* dans les 7 jours ouvrables suivant la réception de la fiche de performance trimestrielle lorsque la note totale est inférieure ou égale à 95. Les contestations de la note attribuée doivent être soumises à *CMP Corporate Quality* dans les 15 jours calendaires suivant la réception de la fiche de performance du fournisseur.

Les fournisseurs de nouveaux programmes commenceront à être évalués dès le début de la production.

6.2 DOCUMENTATION À LA LIVRAISON:

Toute livraison qui n'est pas accompagnée de la documentation requise (certificats d'usine, certificats, rapports, etc.) ne donnera pas lieu à un NCR et ne sera pas reçue si les documents ne nous sont pas envoyés. Ce retard de réception aura un impact sur les performances de livraison du fournisseur.

6.3 PERFORMANCE EN MATIÈRE DE LIVRAISON:

Les performances de livraison des fournisseurs seront contrôlées mensuellement sur les rapports de performances de livraison des fournisseurs de CMP. Ces rapports feront état du respect des dates d'expédition, des quantités libérées, du fret accéléré et de la délivrance d'un ASN. Les résultats de ces performances seront inclus dans le tableau de bord mensuel des fournisseurs. Comme indiqué ci-dessous, une fois la date de confirmation fournie, le fournisseur ne peut modifier la livraison que sept jours avant la date de livraison confirmée.



Procurement Horizons:

Date de livraison Date de livraison CONFIRMÉE RÉELLE par le fournisseur par le fournisseur Période Ferme (7 jours) Période Ferme (7 jours) Modifications autorisées des quantités et des Pas de modification des quantités et des dates de livraison dates de livraison (les modifications importantes des quantités (les exceptions doivent être mutuellement doivent faire l'objet d'un accord et d'une convenues et approuvées). approbation mutuels)

Les fournisseurs sont tenus de respecter une performance de livraison de «100% à temps et ZÉRO livraison manquante» pour tous les produits fournis à CMP. Les quantités expédiées et la date de livraison requise pour chaque expédition de produit seront spécifiées sur le «CMP Scheduled Release». Le non-respect de cette exigence peut entraîner l'émission d'un rapport de non-conformité et/ou avoir une incidence négative sur les performances du fournisseur en matière de livraison.

Des rapports de non-conformité peuvent être établis, à la discrétion du service des achats de CMP, en cas de non-conformité.

Des frais administratifs de 250.00 CAD seront appliqués à chaque livraison tardive ou à chaque envoi incomplet.

6.4 RÉACTIVITÉ DES FOURNISSEURS:

Responsiveness will be monitored and included in Supplier's overall performance rating. Responsiveness includes but is not limited to, timely receipt of all requests for quotes, timeliness in response to inquiries, compliance with packaging requirements, and accuracy of invoices. The administrative accuracy goal is 100%.



6.5 GESTION DES PERFORMANCES DES FOURNISSEURS:

Chaque mois, Enersys Supplier Quality doit distribuer au fournisseur un rapport sur les performances du fournisseur. Le fournisseur analysera ces faits et données pour définir et mettre en œuvre un plan d'amélioration de la qualité (QIP) afin de soutenir une stratégie d'amélioration continue. Les fournisseurs doivent présenter les QIP à Enersys sur demande.

Basées sur les résultats des rapports de performance des fournisseurs, les notes comportent quatre niveaux possibles.

NIVEAU	SCORE %	ACTION
Bon	100 - 91	Maintenir
Capable	90 - 81	Analyse et plan d'amélioration de la qualité réalisés en interne par le fournisseur
Conditionnel	80 - 70	Plan d'amélioration de la qualité présenté au CMP dans les 7 jours
Inacceptable	<70	Plan d'amélioration de la qualité renforcé présenté au CMP, procédure de niveau d'expédition contrôlée

6.6 ACTION CORRECTIVE:

Les performances insatisfaisantes du fournisseur seront contrôlées par l'acheteur et/ou le représentant des achats désigné et/ou par l'ingénieur qualité du fournisseur, qui prendra l'une des mesures suivantes:

- Les plans d'actions correctifs soumis par le fournisseur sur demande et dont la conformité est contrôlée.
- Réunion avec le fournisseur et le personnel de CMP pour fixer les délais d'exécution des actions correctives requises.
- Audit des fournisseurs sur place par le personnel de CMP, le cas échéant.
- Avis de placement en expédition contrôle niveau 1 (CS1), qui exige une inspection à 100% de toutes les pièces avant l'expédition au CMP.
- Avis de placement en expédition contrôlée niveau 2 (CS2), qui exige une inspection à 100% par un auditeur tiers approuvé par le CMP avant l'expédition. Les frais liés à l'inspection par une tierce partie sont à la charge du fournisseur.
- Notification au fournisseur du statut de suspension de la nouvelle activité ou de la suppression de l'approvisionnement en raison de la persistance de la non-conformité.